

Délibération n°2022-09

Relative au règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 28 février 2022, réuni le 10 mars 2022 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Matthieu CORBILLON, Madame Béatrice MULLIER.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, L1414-2 et D1411-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-1,

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le règlement intérieur du SMALIM adopté ce jour ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation des Services Public, en charge des concessions ;

Vu les interventions des délégué·e·s en réunion du Comité syndical ;

DECIDE

D'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public ci-annexé.

Votes pour : 13
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 14/03/2022
Qualité : PRESIDENT



Christophe COULON
PRESIDENT DU SMALIM